



10222 - Est-ce que la mise en garde contre les agissements d'un pervers relève du colportage et de la médisance ?

question

Si l'on constate que quelqu'un perpétue publiquement un mauvais comportement tel que la consommation du vin ou d'autres actes et qu'on conseille les autres de s'écarter de lui et de ne pas traiter avec lui, agit-on dans la légalité ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Mettre en garde contre les agissements des pervers qui commettent des péchés majeurs est une obligation. Si le musulman craint les conséquences de leurs agissements sur ses coreligionnaires, il doit leur conseiller et leur expliquer les desseins des pervers afin de leur éviter de tomber dans leurs pièges. Il faut aussi donner des conseils aux pervers et aux grands pécheurs. Peut-être Allah les guidera-t-il.

Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « La religion c'est la sincérité . À l'égard de qui ? Demanderaient-ils

- À l'égard d'Allah, de Son Messager, de Son livre, des dirigeants des musulmans et de leur ensemble Dit-il. (rapporté par Mouslim d'après un hadith de Tamin ad-Dari (P.A.a).